



Réduction du préavis de location à un mois

Par **orion**, le **29/08/2008** à **09:37**

Ma locataire m'informe de son départ avec demande de préavis réduit à un mois.
Motif :
Achat d'un commerce suite à licenciement il y a plusieurs mois.
Sa demande est elle recevable
Merci

Par **Tisuisse**, le **29/08/2008** à **10:21**

Tout est possible si le propriétaire et le locataire sont d'accord. C'est une question de négociation entre les parties au contrat. Dans cette hypothèse, il vous suffit d'établir un avenant écrit, en double exemplaire, signé par vous, proprio, et par votre locataire. De faire ensuite l'état des lieux contradictoire de fin de location. Voilà pour le côté pratique.
Pour le côté juridique, le locataire peut résilier son bail à tout moment, moyennant préavis de 3 mois, mais ce préavis est réductible à 1 mois si le locataire perd son emploi par licenciement. Voici un lien intéressant : <http://www.fnaim.fr/immobilier-pratique/guide-immobilier/location/bail-habitation/la-resiliation-par-le-locataire.html>